

PROCLAMATION

The Electronic Commerce and Information, Consumer Protection Amendment and Manitoba Evidence Amendment Act (S.M. 2000, c. 32)

With the advice and consent of the Executive Council of Manitoba, we name November 28, 2011, as the day on which Part 2 of *The Electronic Commerce and Information, Consumer Protection Amendment and Manitoba Evidence Amendment Act* (S.M. 2000, c. 32) comes into force.

HIS HONOUR PHILIP S. LEE
Lieutenant Governor of the Province of Manitoba
Winnipeg, Manitoba
August 29, 2011
Minister of Justice and Attorney General
ANDREW SWAN

PROCLAMATION

Loi sur le commerce et l'information électroniques, modifiant la Loi sur la protection du consommateur et la Loi sur la preuve au Manitoba, c. 32 des L.M. 2000

Sur l'avis et avec le consentement du Conseil exécutif du Manitoba, nous fixons au 28 novembre 2011 la date d'entrée en vigueur de la partie 2 de la *Loi sur le commerce et l'information électroniques, modifiant la Loi sur la protection du consommateur et la Loi sur la preuve au Manitoba, c. 32 des L.M. 2000*.

PHILIP S. LEE,
Lieutenant-gouverneur du Manitoba
Winnipeg (Manitoba)
Le 29 août 2011
Le ministre de la Justice et procureur général,
ANDREW SWAN